



MAIRIE

Tél : 05.53.94.20.11

[communedemauvezin.47@wanadoo.fr](mailto:communedemauvezin.47@wanadoo.fr)

# COMMUNE DE MAUVEZIN-SUR-GUPIE

Département du Lot-et-Garonne

République Française

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N°08/2026**

## Arrêté de délégation de fonction à un adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Françoise JORREY en qualité d'adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service des finances communales, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Françoise JORREY 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire à compter du 20 mars 2026.

### ARRETE

**Article 1 :** En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Madame Françoise JORREY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, est déléguée aux affaires financières et assurera en nos lieux et places et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions financières, aux affaires scolaires et sociales et à la gestion des locations des gîtes et de la salle des fêtes.

**Article 2 :** Délégation permanente est également donnée à Madame Françoise JORREY, 1<sup>ère</sup> adjointe, à l'effet de signer les documents concernant les finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs. Par cette délégation, Madame Françoise JORREY, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Fait à MAUVEZIN-SUR-GUPIE, le 27 mars 2026

Le Maire,

Daniel BORDENEUVE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte